

La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap a été instituée par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances. Elle permet de compenser les conséquences du handicap en respectant le libre choix du projet de vie de la personne.

Elle comporte 5 types d'aides :

- **les aides humaines pour les actes essentiels de la vie quotidienne**
- **les aides techniques et l'acquisition d'équipements**
- **l'aménagement du domicile, du véhicule et des surcoûts résultant du transport**
- **les charges spécifiques et exceptionnelles**
- **l'aide animalière**

Conditions d'attribution :

- **administrative**
 - être âgé de 20 à 60 ans
 - être âgé de moins de 20 ans pour l'aménagement du domicile, du véhicule et du surcoût lié aux transports
 - personne de plus de 60 ans pour les personnes bénéficiant d'une ACTP ou d'une PCH avant ses 60 ans
 - résider en France de façon stable et régulière
- **en rapport avec le handicap**
 - présenter une difficulté absolue dans la réalisation d'une activité ou une activité grave pour au moins deux activités :
 - la mobilité (exemples : se déplacer, faire ses transferts ...)
 - l'entretien personnel (exemples : se laver, s'habiller ...)
 - la communication (exemples : entendre, parler ...)
 - les tâches et exigences générales, relation avec autrui (exemples : gérer sa sécurité, s'orienter dans le temps ...)
- **financière**
 - aucune condition de ressources

À qui s'adresser ?

Un dossier de demande de compensation est disponible auprès des **maisons départementales de personnes handicapées (MDPH)** ou des points d'accueil informations services de votre département (PAIS).



Pour la **Meurthe-et-Moselle**, le LORSEP peut intervenir pour réaliser cette évaluation à domicile. L'équipe d'évaluation est composée de l'infirmière et de la secrétaire sociale du réseau ainsi qu'un ergothérapeute adhérent au LORSEP.

Déroulement de votre demande :

Après avoir déposé votre dossier de demande, **une équipe d'évaluation** pluridisciplinaire est mandatée pour évaluer vos besoins et déterminer l'ouverture de droit à la PCH.

Un plan personnalisé est élaborée par cette équipe reprenant les divers aides et le mode de compensation.

La commission des droits et de l'autonomie et des personnes handicapées (CDAPH) décide de l'attribution de la PCH.

Cette allocation est révisable en cas d'évolution du handicap.

Le financement :

Le financement de vos aides est assuré par la MDPH.

Le financement des **aides humaines** varie en fonction du statut de l'aidant :

AIDES HUMAINES (au 01/05/2008)		
Dédommagement de l'aidant familial	3,33 €	montant maximal pour chaque aidant familial = 856,60 €
Dédommagement de l'aidant familial si renoncement total ou partiel activité professionnelle	5,00 €	montant maximal pour chaque aidant familial = 837,98 €
Emploi direct	11,57 €	
Service prestataire	17,19 €	
Service mandataire	12,73 €	

Aides techniques	3 960,00 €	3 ans
Aides à l'aménagement du logement	10 000,00 €	10 ans
Véhicule et surcoût des transports	12 000,00 €	5 ans
Aides exceptionnelles	1 800,00 €	3 ans
Aides spécifiques	100,00 €	par mois
Aides animalières	3 000,00 €	5 ans



Le Cumul d'allocation :

Elle est cumulable avec :

- l'Allocation adulte handicapée
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (sous conditions)
- une pension d'invalidité du régime de sécurité sociale (complémentaire)
-

Elle n'est pas cumulable mais le choix est possible entre :

- l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP)



Formulaires en ligne

Dossier administratif

www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/identification-2.pdf

Dossier de demande PCH

www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/demande_prestation_compensation.pdf

Certificat médical

www.cnsa.fr/IMG/pdf/certificat_adulte.pdf

Adresses

MDPH

<http://informations.handicap.fr/carte-france-mdph.php>

Pour vous aider à remplir votre demande, vous pouvez vous adresser aux services sociaux à proximité de votre domicile ou contacter :

PAIS Meurthe-et-Moselle

<http://www.cg54.fr/cg54/pages/fr/723.htm>

MDPH Meurthe-et-Moselle

<http://www.mdp.m54.fr/mdph/DefautBureau.aspx>

MDPH Moselle

www.solidarite57.com/frontSite?controller=ViewPage&id=solidarite%23handicapes%23infos%23allocation

SECAVA Vosges

http://www.vosges.fr/cg88/dvis_pdf/secava.pdf

MDPH Vosges

<http://www.cg88.fr/cg88/frontoffice/document.asp?num=719&lan=1>

MDPH Meuse

http://www.cg55.fr/sante/user_mdp_presentation.htm

MDPH Haute-Marne

http://www.haute-marne.fr/index.php?p=1152&art_id=